

CE A QUOI IL A ETE REPONDU :

Je ne peux fournir aucun écrit émanant du Srateur, mais de mémoire, sa non opposition au projet de modification de l'article 20 des statuts, m'a été communiqué oralement par mes interlocuteurs habituels de l'époque : M. [redacted] et M. [redacted], dont je n'avais aucune raison de douter de la parole -

Concernant les rapports d'activité, financiers et moraux, je ne détiens pas, parce que toutes les archives ont été remises à l'Association CARITAS -

Concernant l'activité de l'Association St Joseph: elle manquait de membres actifs. Son activité principale était de gérer son patrimoine si ce n'est de décider de quelques dons -

Concernant ma nomination en qualité de président, elle est tellement ancienne que ma mémoire me fait défaut et je ne détiens plus aucun document -

